

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-12-178-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER PROPRIÉTÉ SCI LE DROUMO

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. MIREMONT	procuration	à M. GONZALES
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
M. LAURENT	procuration	à M. LATAILLADE

M. ROBLES et Mme CASSAING quittent la séance au point n°2024-12-169-DGS

SECRETARIE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 25 à partir du point n°2024-12-170-DGS
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33 31 à partir du point n°2024-12-170-DGS

Fait à Tarnos,
le 20 décembre 2024
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/12/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel à candidature a été lancé par la SAFER concernant la vente d'un ensemble de parcelles boisées cadastrées «Mibielle» FO165[J], FO165[K], F0166, F0609, F0610, F0611, F0612, et «Revers des Palibes » F0006, F0603 et F0604 pour une superficie totale de 104 458m². La Commune, disposant d'îlots forestiers en contiguïté, s'est portée acquéreur de l'ensemble de la propriété afin de concourir à la protection des ressources naturelles et préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire.



Le Comité Technique de la SAFER réuni le 23 octobre dernier a décidé d'attribuer ces parcelles à la Commune.

Il convient de signer une promesse unilatérale d'achat permettant à la Commune d'acquérir ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER dans le cadre de cette acquisition

Considérant que la Commune souhaite acquérir les parcelles boisées cadastrées «Mibielle» FO165[J], FO165[K], F0166, F0609, F0610, F0611, F0612, et «Revers des Palibes » F0006, F0603 et F0604 pour une superficie totale de 104 458m².

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées «Mibielle» FO165[J], FO165[K], F0166, F0609, F0610, F0611, F0612, et «Revers des Palibes » F0006, F0603 et F0604 pour une superficie totale de 104 458m².

DIT que le montant de cette acquisition est égal à 35 000€ auxquels s'ajoutent les charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix égales à 4 200 € .

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr